

DEPARTEMENT DU VAR

Liberté, Égalité, Fraternité

CANTON DE GARÉOULT

COMMUNE DE  
MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.08.91**

interdisant la tenue d'une manifestation au domaine Le Solitaire

Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux,

Vu les articles L2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation du domaine Le Solitaire au regard de l'aléa « feu de forêt » qualifié de très fort,

Considérant l'absence de Défense Extérieure Contre l'Incendie déclaré,

Considérant l'absence d'examen du domaine par une commission de sécurité face au risque incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'étroitesse du chemin d'accès au domaine sur l'ensemble de sa longueur, ne permettant pas une évacuation satisfaisante en cas de besoin,

Considérant l'absence de déclaration de manifestation en Mairie,

Considérant le risque matériel et humain que représente la tenue d'un concert d'ampleur dans un domaine soumis à un aléa incendie fort, sans Défense Extérieure Contre l'Incendie,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La manifestation « DJ set – Live et Experiences » organisée du 05 au 08 septembre 2024 au domaine Le Solitaire est interdite.

7

Article 2 :

Dans les deux mois qui suivent la date de son affichage le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial compétent, éventuellement par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'auteur de l'acte peut également être saisi d'un recours gracieux. Il peut être déposé un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou au terme de deux mois suivant le silence valant rejet implicite.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Méounes-les-Montrieux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les agents de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le 02 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Martin GUISIANO

